

Délégation départementale de l'Essonne

Affaire suivie par : [REDACTED]
Courriel : [REDACTED]

Madame Céline DOS ANJOS
Directrice Territoriale Adjointe de l'Essonne
5-7, place Copernic
Immeuble Cassiopée, 6^{ème} étage Gauche
91080 Evry-Courcouronnes

A Evry-Courcouronnes, le 03 OCT. 2024

Lettre recommandée avec AR

N° 2C 535 551 2104 3

Madame la Directrice,

Dans le cadre du plan national d'inspection et de contrôle des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), un contrôle sur pièces de l'EHPAD «Les Larris» (N° FINESS 910814078) a été réalisé le 24 juin 2024 par l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France (ARS).

Je vous ai adressé le 19 juillet 2024 le rapport que m'a remis la mission d'inspection, ainsi que les **8 prescriptions** et **5 recommandations** que j'envisageais de vous notifier. Dans le cadre de la procédure contradictoire prévue aux articles L. 121-1 et L. 122-1 du Code des relations entre le public et l'administration, vous m'avez transmis le 16 septembre 2024 vos éléments de réponse détaillés, ce dont je vous remercie.

Cependant, ces éléments de réponse ne permettent de lever que partiellement les mesures envisagées qui vous avaient été transmises. Aussi, je vous notifie à titre définitif les **7 prescriptions** et **5 recommandations** récapitulées en **annexe** du présent courrier.

J'appelle votre attention sur la nécessité de transmettre à la Délégation départementale de l'Essonne de l'Agence régionale de santé, les éléments de preuve documentaire permettant d'attester de la mise en place des mesures correctrices et de lever ces décisions de façon définitive.

Je vous remercie de bien vouloir adresser la copie de vos éléments de réponse par courrier à l'attention de Madame Zahira KADA, coordinatrice de cette mission d'inspection, à l'ARS IDF DD91, 6/8 rue Prométhée, 91000 Evry-Courcouronnes.

Je vous informe par ailleurs, qu'un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif dans les deux mois suivants la réception de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application *Télérecours citoyens* accessible par le site <https://citoyens.telerecours.fr>

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice, l'expression de ma considération distinguée.

9/ Le Directeur de la Délégation départementale
de l'Essonne – ARS -Ile-de-France

Directeur Adjoint
Délégation Départementale
de l'Essonne
Richade FAHAS

Julien GALLI

Copie :

Mr Hervé ANDRIOT
Directeur de transition de l'EHPAD "Les Larris"
4 rue de la Tournée
91650 Breuillet



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Annexe : Décisions définitives faisant suite au contrôle sur pièces réalisé le 24 juin 2024 de l'EHPAD «Les Larris» (FINESS 910814078), 91480 Quincy-Sous-Sénart.

Type de mesures	Thème IGAS	Sous-Thème IGAS	Mesure envisagée	Réf. Rapport	Réponse de l'établissement	Décision	Texte de référence	Délai de mise en œuvre
P1 Prescription	Gouvernance	Conformité aux conditions de l'autorisation	Rétablir le taux de présence autorisé et financé.	E1	Au 31 décembre 2023, nous hébergions : [REDACTED] résidents. A ce jour, nous hébergeons [REDACTED] résidents La baisse de notre taux d'occupation s'explique par la rénovation nécessaire de 7 chambres sur 2024. Ces rénovations se sont terminées le 1 ^{er} août 2024. Aussi aucun médecin traitant ne veut prendre en charge de nouveaux patients ; le fait de posséder déjà un médecin traitant est donc une condition d'entrée. Une réunion Admission a été mise en place tous les lundis.	<u>PRESCRIPTION 1 LEVEE</u>	L313-1 alinéa 4 du CASF et suivants.	
P2 Prescription	Gouvernance	Management et Stratégie	Produire un règlement de fonctionnement complet et conforme.	E2	Nous travaillons avec nos services du siège pour établir avant la fin 2024, un règlement de fonctionnement qui répond aux 2 (sous)-préconisations que vous avez soulignées à son sujet.	<u>PRESCRIPTION 2 MAINTENUE</u> Le règlement de fonctionnement est en cours de révision.	R.311-35 du CASF	6 mois
P3 Prescription	Gouvernance	Management et Stratégie	Transmettre le projet d'établissement complet et conforme.	E3	Le renouvellement du Projet d'établissement sera lancé lors du prochain CVS du jeudi 07 novembre prochain (cela a été décidé le 09/09/2024 lors du premier CVS qui a fait suite aux élections).	<u>PRESCRIPTION 3 MAINTENUE</u> Le projet d'établissement complet est attendu.	L311-8 du CASF et suivants.	6 mois

P4	Prescription	Gouvernance	Management et Stratégie	Rétablir le temps de travail du MedCo conformément à la réglementation et au financement octroyé soit 6 vacations par semaine.	E4	Comme nous l'avons évoqué, notre médecin coordonnateur a quitté l'établissement le 15 Juillet 2024, cependant, nous avons créées plusieurs annonces en ligne et nous avons sollicité tous les médecins alentour ainsi que notre hôpital de secteur pour pallier l'absence de médoco. Nous avons mis en ligne une annonce pour une IPA, en profitant du départ à venir de l'un de nos collaborateurs IDE. Nous utilisons notre équipe soignante ; notamment via une convention avec Doctolib signée (téléconsultations) et avec le bénéfice d'un accès préférentiel aux consultations gériatriques d'Arpajon, utilisation des équipes mobiles d'Arpajon etc. Concernant le temps de travail de notre médecin coordonnateur, le temps prévu est de 0.5% ETP. Selon l'article D. 312-156 pour les établissements mentionnés au I de l'article L. 313-12 (notamment tout établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes) et ceux dont la valeur du groupe iso-ressources moyen pondéré est égale ou supérieure à 800 points, le temps de présence du médecin coordonnateur, pour sa fonction de coordination, ne peut être inférieur à : <u>un équivalent temps plein de 0,60 pour un établissement dont la capacité autorisée est comprise entre 60 et 99 places.</u> Nous prenons note de cette information et nous l'appliquerons lors de notre prochain recrutement.	<u>PRESCRIPTION 4 MAINTENUE</u> En cours de recrutement.	D312-156 du CASF	4 mois
----	--------------	-------------	----------------------------	---	----	--	---	---------------------	--------



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



P5	Prescription	Fonction support	Gestion des ressources humaines	Supprimer tout glissement de tâche.	E5	Une réorganisation générale sera initiée avec tous les personnels volontaires lors de l'assemblée plénière du jeudi 03 octobre prochain. Les personnels seront les "ouvriers du changement". L'agent des services logistiques-soins œuvrant la nuit n'est que sur un poste d'AS (en étant faisant fonction), nous souhaitons que les personnels ASL-soins faisant fonction, puissent bénéficier d'une formation AS (VAE, etc) afin que leurs compétences soient reconnues.	<u>PRESCRIPTION 5 MAINTENUE</u> Des éléments de preuve sur les inscriptions des ASH faisant fonction de nuit en cours de VAE sont attendues.	L451-1 du CASF et suivants.	2 mois
P6	Prescription	Prises en charge	Vie quotidienne - Hébergement	Former les professionnels aux troubles de la déglutition.	E6	Lors des entretiens professionnels annuels, une formation sur l'accompagnement aux troubles de la déglutition a été proposée au personnel soignant, notre service formation du siège nous communiquera prochainement les dates de formation, afin que nos salariés soient formés.	<u>PRESCRIPTION 6 MAINTENUE</u> Feuille d'émargement de la participation des soignants à la formation est attendue.	L311-3 3° CASF	3 mois
P7	Prescription	Relations avec l'extérieur	Coordination avec les autres secteurs	Conventionner avec au moins un établissement de santé.	E7	Nous avons rencontré les équipes de l'hôpital d'Arpajon. La convention est en cours de signature, de même une convention est en cours de signature avec le Laboratoire Cerballiance Breuillet. Nous allons nous rapprocher de l'hôpital de Dourdan pour renouveler notre convention sur 2024.	<u>PRESCRIPTION 7 MAINTENUE</u> Dans l'attente d'une convention signée avec un établissement de santé.	D312-155-0, I, 5° du CASF	6 mois
P8	Prescription	Relations avec l'extérieur	Coordination avec les autres secteurs	Conventionner avec une équipe mobile gériatrique.	E8	La convention avec l'hôpital d'Arpajon en cours de signature, permettra l'accès à l'équipe mobile gériatrique.	<u>PRESCRIPTION 8 MAINTENUE</u> Dans l'attente d'une convention signée avec une équipe mobile gériatrique.	L1110-5 CSP et suivants.	6 mois



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Type de mesures	Thème IGAS	Sous-Thème IGAS	Mesure envisagée	Réf. Rapport	Réponse de l'établissement	Décision	
R1	Recommandation	Gouvernance	Management et Stratégie	Formaliser la fiche de poste du directeur.	R1	Une fiche de Poste, nommée Fiche Emploi-Repère du Directeur, va prochainement être mise en place et signée par le Directeur.	<u>RECOMMANDATION 1 MAINTENUE</u>
R2	Recommandation	Gouvernance	Management et Stratégie	Transmettre la fiche de poste de l'IDEC signée par les deux parties.	R2	La fiche de Poste, nommée Fiche Emploi-Repère de l'IDEC, est signée par l'IDEC (cf ci-jointe).	<u>RECOMMANDATION 2 MAINTENUE</u>
R3	Recommandation	Gouvernance	Management et Stratégie	Transmettre la fiche de poste du MedCo signée par les deux parties.	R3	La fiche de Poste, nommée Fiche Emploi-Repère du MedCo, sera signée par le MedCo lorsque nous en recruterons un.	<u>RECOMMANDATION 3 MAINTENUE</u>
R4	Recommandation	Prises en charge	Organisation de la prise en charge de l'admission à la sortie	Produire une procédure décrivant les étapes du processus d'admission et inclure des critères de refus. Produire une procédure de communication de refus d'admission.	R4 R5	Nous allons rédiger (S4 2024) une procédure de communication des refus d'admission fondés sur l'information des critères de refus lors de la visite de pré-admission. Nous y identifierons les personnels de la direction à même de communiquer sur les refus selon les causes du refus. Cette procédure sera reprise dans le projet d'établissement.	<u>RECOMMANDATION 4 MAINTENUE</u> Procédure en cours de rédaction.
R5	Recommandation	Prises en charge	Organisation de la prise en charge de l'admission à la sortie	Prévoir des temps de transmissions oraux entre l'IDE de jour et les AS de jour avant son départ.	R6	L'établissement n'a pas apporté d'éléments de réponse.	<u>RECOMMANDATION 5 MAINTENUE</u>